Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260212-BC2026-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 12/02/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 02 FÉVRIER 2026

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GRANDS PROJETS

Conclusion de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un nouvel accès routier à la Zone d'Activité Economique (ZAE) Porte Sud avec la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest

Rapporteur : Frédéric GIROUX

N°BC2026-002

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	2
Votants	17
Secrétaire de séance : **Loïc BARBIER**	

L'an 2026, le 02 février à 18 heures 15, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Pouvoir(s) :
Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS),

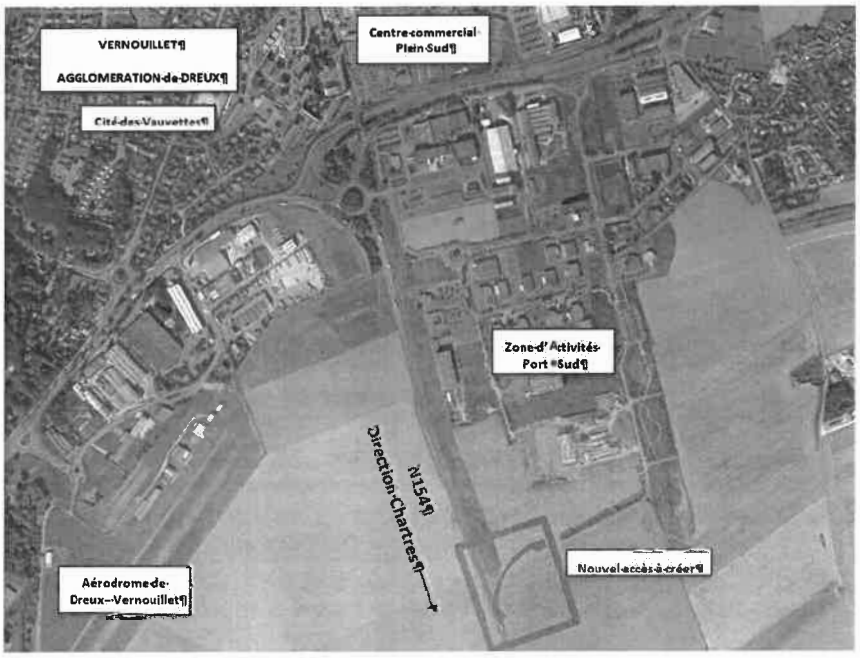
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260212-BC2026-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 12/02/2026

Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) donne pouvoir à Sébastien LEROUX (DREUX).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Afin d'améliorer la fluidité du trafic, de renforcer la sécurité et de répondre aux attentes exprimées de longue date par les usagers de la zone, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a obtenu, le 14 février 2024, l'autorisation de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest (DIR Nord-Ouest) pour la réalisation d'un nouvel accès à la Zone d'Activité Économique (ZAE) Porte Sud à Vernouillet depuis la route nationale 154 (RN 154). Ce projet, d'un montant d'environ 460 000 € HT, est intégralement financé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.



La réalisation de ce barreau de voirie nécessite d'intervenir sur la RN 154. Il s'agit de créer un terre-plein central afin d'éviter toute prise à contresens du nouvel accès et de réaliser le joint de jonction entre les deux routes.

Le réseau routier national relevant de la compétence de la DIR Nord-Ouest, il est nécessaire d'établir les modalités permettant la mise en œuvre opérationnelle de ces aménagements sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

La réalisation de la bretelle d'entrée vers la ZAE Porte sud à Vernouillet relève conjointement de la maîtrise d'ouvrage de l'État, gestionnaire des routes classées dans le domaine public routier national et de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ; aussi, et afin de garantir une conduite optimale de l'opération, tant en termes de délais que de moyens techniques mobilisés, un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a été prévu entre l'État et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

En effet, et conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération ainsi que son financement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260212-BC2026-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 12/02/2026

A l'issue des travaux, l'îlot central réalisé sur la RN 154 sera intégré au domaine public routier national, et l'État en assurera l'entretien, l'exploitation et la gestion.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Phase 1 : construction de la nouvelle bretelle sur l'emprise de la ZAC. Cette phase, estimée à trois mois, a débuté le 12 janvier 2026 ;
- Phase 2 : interventions sur la RN 154 pour le raccordement de la bretelle et la réalisation de l'îlot central. Sa durée prévisionnelle est d'environ deux semaines à compter de la mi-mars 2026.

La convention est nécessaire uniquement pour intervenir sur la route nationale, soit pour la phase 2 du chantier.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précise les responsabilités respectives des parties, ainsi que les modalités techniques, administratives et financières liées à la réalisation des travaux.

***VU** le code général des collectivités territoriales,*
***VU** le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,*
***VU** le 5° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour conclure et réviser toute convention confiant à un maître d'ouvrage unique une opération, lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, dont la Communauté d'agglomération,*
***VU** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest vers la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la réalisation d'une bretelle d'accès sur la Zone d'Activité Économique Porte Sud sur la commune de Vernouillet,*
***VU** la notice technique du projet.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest vers la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la réalisation d'une bretelle d'accès à la Zone d'Activité Économique Porte Sud sur la commune de Vernouillet ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : **12/02/2026**	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 12/02/2026**
	Gérard SOURISSEAU **Président**
	Loïc BARBIER **Secrétaire de séance**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.